

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
MT23640AT



**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928**  
**au territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE**  
**Restriction de la Circulation**  
**Travaux de mise en place d'une nacelle sur camion poids-lourd pour intervention client ERT MOBILE**  
**pour l'opérateur SFR**  
**Section hors agglomération**  
**1 journée durant la période du 25/09/2023 au 29/09/2023**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la réalisation des travaux de mise en place d'une nacelle sur camion poids-lourd pour intervention client ERT MOBILE pour l'opérateur SFR, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 au PR 33+442, hors agglomération, au territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE, durant 1 journée dans la période du 25 septembre 2023 au 29 septembre 2023,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de COUPELLE-VIEILLE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 au PR 33+442, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE, durant 1 journée dans la période du 25 septembre 2023 au 29 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :  
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- pose des panneaux suivant les schémas joints

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 septembre 2023



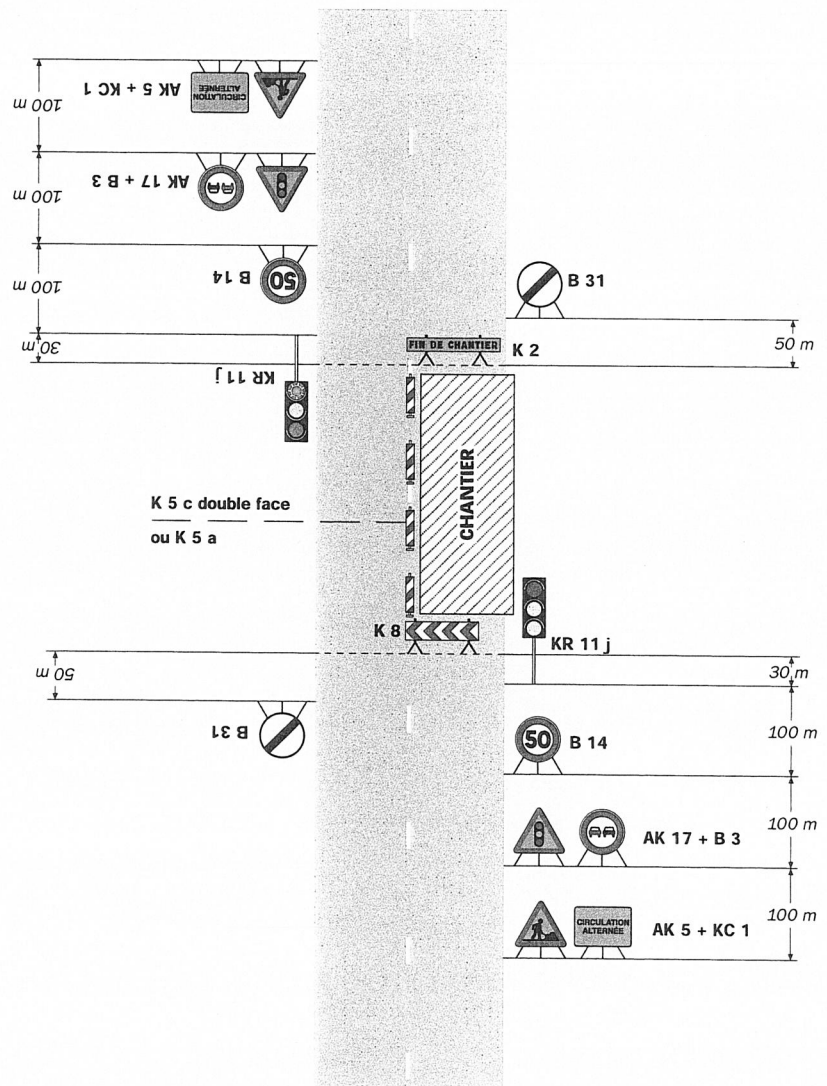
Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

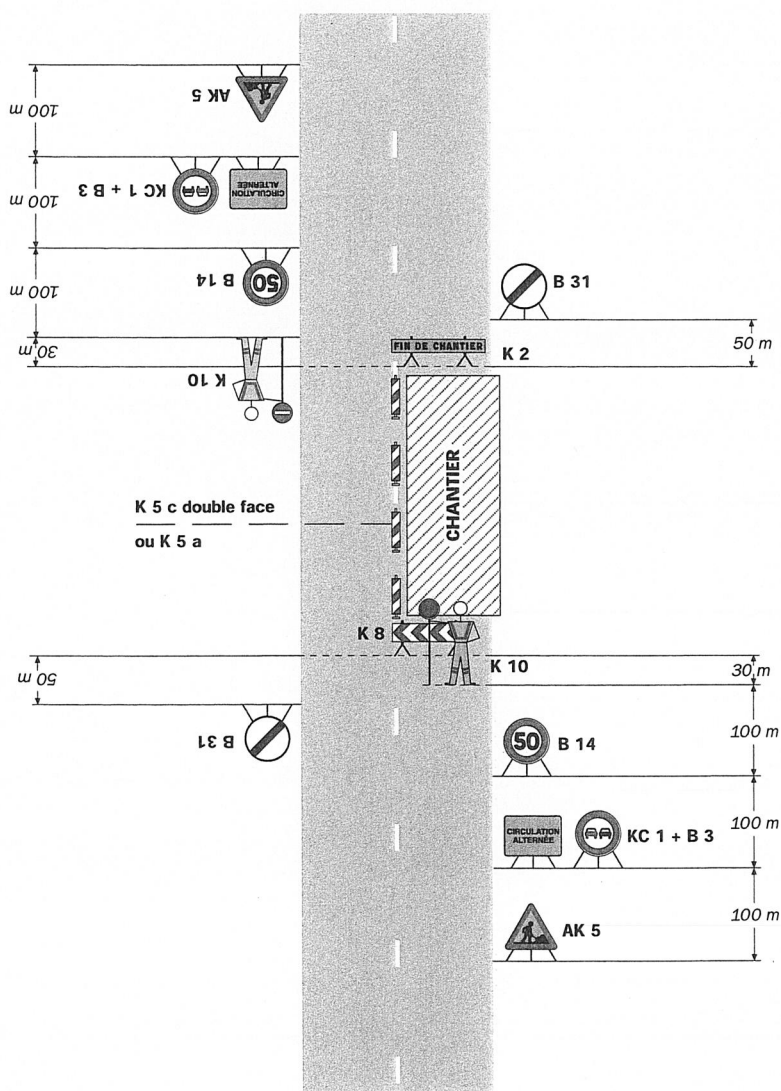




# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



## 62 COUPELLE-VIEILLE

Rédigez une description pour votre carte.

CHATEAU D'EAU



Rue de Saint-Omer

D928

D155

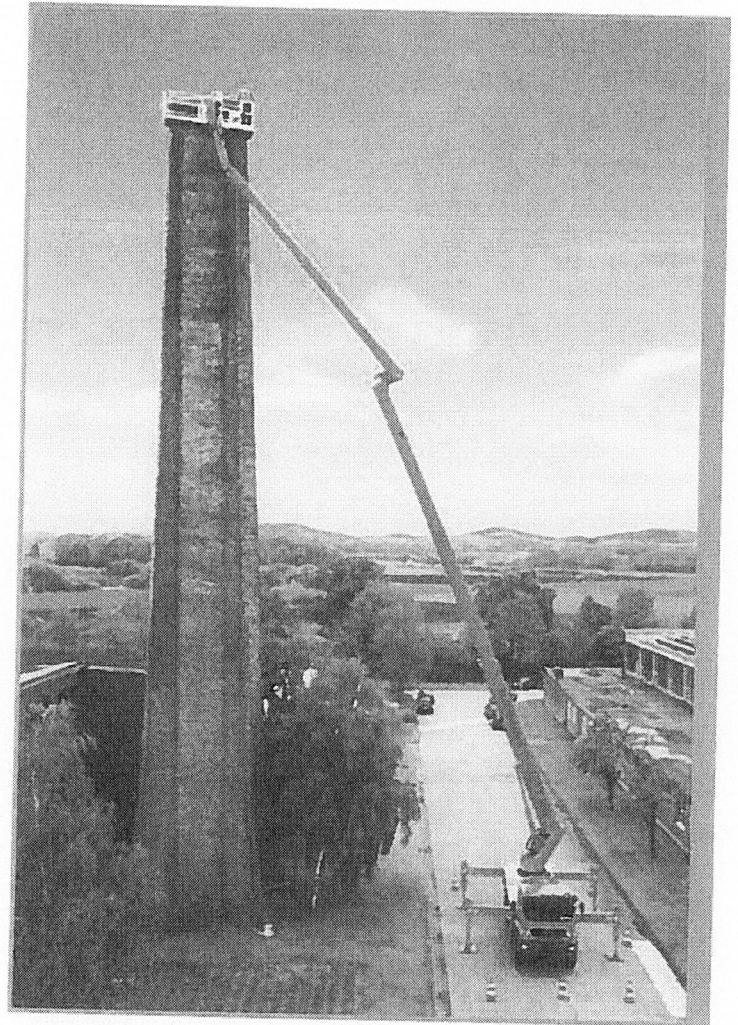
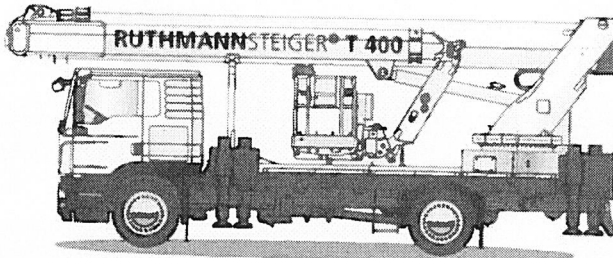
D157

Google Earth

©2020 Google



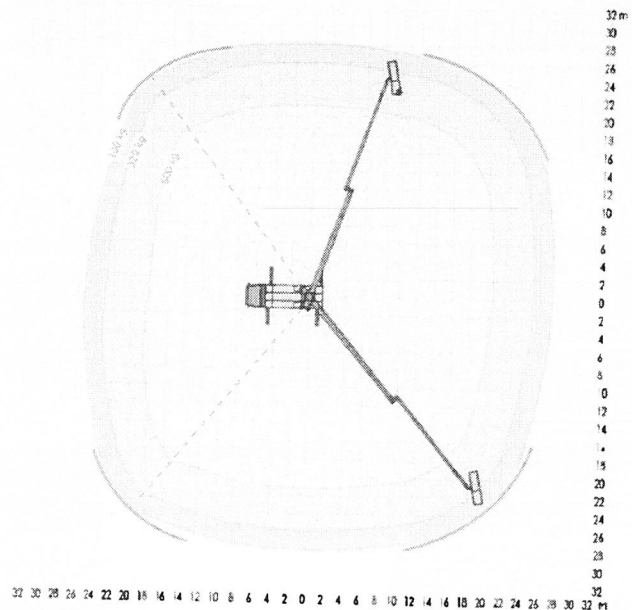
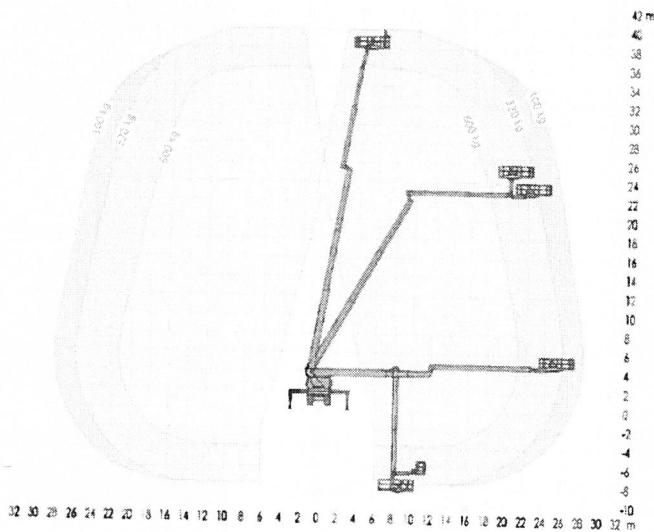
# STEIGER® T 400



## RUTHMANNSTEIGER® T 400

	Hauteur de travail	40,00 m		Hauteur hors tout	≤ 3,95 m
	Hauteur plancher plate forme	38,00 m		Longueur hors tout	9,75 m
	Déport*	31,00 m		Inclinaison maximum autorisée	2°
	Dimensions de la plate forme	2,42 x 0,97 m		PTAC ≥	18.000 kg
	Dimensions de maxi de la plate forme	3,82 x 0,97 m		Orientation	500°
	Charge Maximale d'Utilisation	600 kg		Articulation bras pendulaire RÜSSEL®	180°
* En fonction de la charge, de l'angle de rotation et de l'exécution				Articulation bras supérieur	180°

Plus d'informations: [www.ruthmann.de/t400fr](http://www.ruthmann.de/t400fr)



Toutes les données sont exprimées en mètres. Dimensions et poids approximatifs se référant aux modèles de série. Sous réserve de modifications techniques. STEIGER®, GELENKSTEIGER®, RÜSSEL® et CARGOLOADER® sont des marques déposées de RUTHMANN GmbH & Co. KG.